



Commission des finances et des affaires générales

05000 - Fonctionnement de l'Assemblée

Proposition de désignation de représentants du Conseil Départemental au sein de divers organismes

NOTE ADDITIVE et MODIFICATIVE au rapport n° CP/2017/375

Les paragraphes additifs modifiant le rapport CP/2017/375 sont surlignés en gris dans la présente note. La présente note est accompagnée d'une annexe modificative reprenant l'ensemble des propositions de désignation soumises à la Commission Permanente.

1. Commission locale des transports publics particuliers de personnes

Le décret N° 2017-236 du 24 février 2017 créé trois organismes/instances dans le domaine des transports publics particuliers de personnes, dont les Commissions locales des transports publics particuliers de personnes.

Ces dernières remplacent les actuelles commissions communales et la commission départementale des taxis et voitures de petite remises, prévues par le décret du 13 mars 1986.

La Commission locale est présidée par le Préfet du Département qui fixe sa composition par arrêté. Elle comporte notamment un collège de représentants des collectivités territoriales.

Pour le Département du Bas-Rhin, 4 Conseillers départementaux sont appelés à représenter la collectivité au sein de cette instance : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

S'agissant de transport public, il vous est proposé de désigner les représentants siégeant déjà à la Compagnie des Transports Strasbourgeois dont les noms figurent en annexe.

2. Foyer de la jeunesse Charles Frey

Le Foyer de la jeunesse Charles Frey est l'un des deux établissements publics du Bas-Rhin dans le domaine de l'enfance.

Cinq représentants du Conseil Départemental sur six ont été désignés en qualité de titulaires, lors de la séance plénière du 6 juillet 2015. Il s'agit de :

- M. Jean-Philippe MAURER, représentant le Président,
- Mme Alfonsa ALFANO,
- Mme Michèle ESCHLIMANN,
- Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER,
- Mme Suzanne KEMPF.

Il vous est donc proposé de désigner un sixième membre titulaire.

3. Comité de massif du Massif vosgien

Suite à l'adoption de la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 définit une nouvelle composition du Comité de massif des Vosges, portant à 57 le nombre des représentants contre 49 jusqu'alors.

Un arrêté du préfet de la Région Grand Est, préfet coordonnateur du Massif des Vosges, pris en application du décret, liste les organismes représentés au comité de massif, le nombre de leurs représentants et, le cas échéant, les modalités particulières de désignation. Le nombre de représentant de chaque Conseil Départemental concerné par le massif est fixé à 1.

Madame Frédérique MOZZICONACCI a été désignée en séance plénière du 24 avril 2015 pour représenter la collectivité au sein de cet organisme dans sa version initiale.

Il vous est donc proposé de reconduire cette désignation au sein de ce comité élargi.

4. Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le Département du Bas-Rhin est représenté par quatre Conseillers départementaux au sein du Comité stratégique du Fonds de solidarité pour le logement.

Les quatre représentants sont actuellement les suivants :

- Mme Danielle DILIGENT au titre de sa Vice-Présidence en charge de la Commission Emploi, insertion, logement,
- Mme Alfonsa ALFANO, en tant que membre de la Commission EIL,
- Mme Nicole THOMAS, en tant que membre de la commission du territoire Nord,
- Mme Françoise BEY, en tant que membre de la commission EMS.

Au 1er janvier 2017, la partie du FSL concernant le territoire de l'Eurométropole a été transféré à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS). Toutefois, le Département reste garant de ce Fonds pour l'ensemble des territoires du Bas-Rhin hors Eurométropole.

A ce titre, Mme Bey sollicite son remplacement.

Il est donc proposé de désigner un nouveau membre titulaire en remplacement de Mme Françoise BEY.

5. Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (article L241-5 CASF)

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées – CDAPH (selon l'article L241-5 CASF) est composée de 23 membres, dont 4 représentants titulaires du département désignés par le président du Conseil Départemental ainsi que 3 suppléants;

Il est proposé à la Commission Permanente de désigner Mme Christiane WOLFHUGEL en tant que titulaire de la CDAPH et de nommer Mme Nicole THOMAS en tant que suppléante à la CDAPH.

6. Syndicat mixte du Musée Lalique

Suite à la création de la Région Grand Est, composée des anciennes régions Alsace, Champagne-Ardenne, et Lorraine et à la création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, le Comité syndical a délibéré et approuvé le 29 mars 2017 la mise en conformité des statuts du Syndicat mixte (annexe 2).

L'article 17, relatif à la modification des statuts, stipule que les statuts peuvent être modifiés par délibérations concordantes de l'ensemble des membres du syndicat.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- prendre acte du changement de nom des collectivités membres du Syndicat mixte ;
- approuver les statuts du Musée Lalique tels que délibérés par le Comité syndical le 29 mars 2017 ;
- confirmer dans ce cadre, les désignations décidées en séance plénière du 24 avril 2015, des 4 membres titulaires et 4 membres suppléants suivants :
 - ✓ Membres titulaires :
 - . Mme Nadine HOLDERITH-WEISS,
 - . M. Jean-Louis HOERLE,
 - . M. Philippe MEYER,
 - . M. Marc SENE ;
 - ✓ Membres suppléants :
 - . Mme Alfonsa ALFANO,
 - . M. Thierry CARBIENER,
 - . Mme Marie-Paule LEHMANN,
 - . M. Etienne WOLF.

7. Centre Européen d'actions artistiques contemporaines (CEAAC)

Le CEAAC est une association constituée selon le régime du droit local des associations du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle régie par les articles 21 et suivants du Code civil local.

La création de l'association « Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines » (CEAAC) résulte de la volonté des collectivités territoriales alsaciennes de mettre en œuvre une grande variété d'actions et de compétences en vue de promouvoir l'art d'aujourd'hui auprès du plus large public et d'apporter des formes efficaces de soutien aux artistes travaillant dans la région.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- dynamiser la création contemporaine alsacienne ;
- diffuser la création contemporaine en Alsace ;

Le Département du Bas-Rhin est membre de droit et est représenté par 2 Conseillers départementaux titulaires, tout comme la Ville de Strasbourg et la Région. Son conseil d'administration est composé de 13 membres, dont les membres de droit.

Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an, à l'initiative et sur convocation de son président, afin, notamment, de définir la politique et les orientations générale de l'association.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de remplacer la désignation de Mme Françoise PFERSDORFF par la désignation de Mme Cécile DELATTRE ainsi que de M. Philippe MEYER comme représentants du Département au CEAAC.